

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Clauses générales

1.1 Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent les précédentes et tous autres écrits antérieurs quels qu'ils soient qui dérogeraient aux présentes. Les conditions générales de vente sont modifiables sans préavis. Tout client pourra solliciter à tout moment un exemplaire des conditions générales de vente actualisées, lesquelles s'appliquent sans réserve à toute commande du client.

1.2 Toutes commandes de produits ou services, qui n'auront pas fait l'objet de conditions particulières éventuellement dérogatoires ou complémentaires expressément acceptées par la société TOLES PERFOREES SYSTEME, justifient l'application impérative et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

1.3 Toutes informations tarifaires, techniques ou autres contenues dans les supports papier, informatiques ou autres mis à la disposition de la clientèle ont une valeur informative et non contractuelle à moins qu'elles ne fassent l'objet d'une acceptation expresse et par écrit de la société TOLES PERFOREES SYSTEME, notamment à l'occasion d'une confirmation de commande par celle-ci.

1.4 La société TOLES PERFOREES SYSTEME, dans ces conditions générales de vente est nommé : le vendeur quand bien même celle-ci n'aurait fourni que des prestations de conception, de main d'œuvre ou de façonnage des pièces qui lui auraient été confiées.

Article 2 : L'offre de vente

2.1 L'offre de vente désigne la proposition commerciale adressée au client, sous quelque forme que ce soit, par la société TOLES PERFOREES SYSTEME.

2.2 L'offre précise les caractéristiques de la fourniture ou du service proposé au client, définit le prix de la prestation, et éventuellement une proposition de délai de réalisation, comme encore la période de validité de ladite offre, sans toutefois valoir promesse d'engagement contractuel de la société TOLES PERFOREES SYSTEME, ni obligation quelconque en cas d'acceptation pure et simple de ladite offre par le client.

2.3 L'offre ne vaut nullement engagement de la société TOLES PERFOREES SYSTEME même en cas d'acceptation des termes de celle-ci par le client qui entendrait passer commande ; le contrat n'étant valablement formé que par la confirmation de l'acceptation de la commande. En aucun cas, la seule formalisation d'une commande sur la base d'offre ne peut valoir contrat, la formation de celui-ci restant subordonnée à la confirmation par TOLES PERFOREES SYSTEME postérieurement à la commande des termes du contrat. En aucune manière, même par son silence ou un début d'exécution, il ne pourra être considéré que la société TOLES PERFOREES SYSTEME est engagée à défaut de concrétisation par un écrit, quel qu'il soit, au titre d'une confirmation d'acceptation de commande.

2.4 L'offre de vente qui juridiquement se définit comme un avant-contrat sans valeur contractuelle reste valable, au plus un mois à compter de son émission, à moins que postérieurement à cette date n'intervienne en conséquence de celle-ci une confirmation de commande.

Article 3 : Prix et tarifs

3.1 Les fournitures ou services sont facturés au prix ou au tarif en vigueur convenu dans la confirmation de commande, éventuellement réactualisé selon le tarif en vigueur au jour de la livraison et tenant compte de la variation par rapport à l'indice de référence connu tel que précisé à la commande ou aux conditions particulières qui l'accompagnent, l'indice de révision étant celui connu au jour de la mise à disposition ou de livraison des biens produits

3.2 Les prix et tarifs s'entendent pour une fourniture départ usine ou agence, conditionnée en emballage standard adapté à des conditions de transport classique. Ces conditions s'appliquent au territoire métropolitain Français. Les emballages spéciaux sont facturés en sus.

3.3 Le montant minimum de facturation d'une commande est de 200 € net HT hors transport.

Article 4 : Contrat de vente

4.1 La commande qui ne peut valoir juridiquement que proposition de commande est transmise à la société TOLES PERFOREES SYSTEME par tous moyens et sous toute forme écrite, par télécopie ou autres moyens et ne vaut contrat qu'à compter de la réception par le client de la confirmation écrite de la société TOLES PERFOREES SYSTEME de l'acceptation de la commande.

4.2 La commande reste cependant à l'égard de son émetteur une promesse d'achat qui engage irrévocablement le client.

4.3 Le contrat de vente n'est toutefois conclu que par la confirmation de l'acceptation de celle-ci, notamment par l'établissement d'un accusé de réception de commande même s'il comporte des éléments différents de ceux de la commande du client. En ce cas, le défaut de réaction du client à une confirmation de commande même exprimée en des termes différents ou complémentaires de ceux de la commande qu'il a passée dans les 48 heures de sa réception engage obligatoirement le client dans les termes de la confirmation de commande même si celle-ci diffère de l'offre et/ou de la commande. Il en est de même si à défaut de réception d'un accusé de réception de commande, celle-ci a en partie été exécutée en des termes différents de ceux prévus à ladite commande.

4.4 Tout versement d'acompte comme toute fourniture de plan, demande de livraison postérieurement à la notification, précision technique éventuelle fait par le client postérieurement à la notification de l'acceptation de la commande, et ce quelle que soit sa forme (notamment e-mail, correspondance, télécopie) vaut acceptation expresse par le client des termes éventuellement modifiés de sa commande lors de l'accusé de réception de commande. En cas de divergence entre différents documents ayant concouru à la formation du contrat, seules seront pris en compte les modalités contenues à la confirmation de commande ou aux documents auxquels celle-ci fera directement ou indirectement référence. En toute hypothèse, les écrits de la société TOLES PERFOREES SYSTEME prévaudront sur tous autres.

4.5 Si des conditions exceptionnelles surviennent, telles que la dégradation de la solvabilité du client, ou encore le manquement de celui-ci à ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient (non-retour de précisions techniques, non envoi d'acompte ou de traites acceptées et/ou avalisées) la société TOLES PERFOREES SYSTEME se réserve le droit d'annuler les commandes convenues sans préavis, ni indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : Livraison et transfert de responsabilité

5.1 Sauf accord express, les délais sont donnés à titre indicatif.

5.2 Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucun dommage et intérêts, ni motiver l'annulation de la commande ; et ce même si la qualité de sous-traitant devait être reconnue à la société TOLES PERFOREES SYSTEME, l'entreprise principale assumant sans recours contre la société TOLES PERFOREES SYSTEME les conséquences de tous retards ou de délais anormalement longs, même consécutifs à un défaut d'organisation, ou à des erreurs de fabrication.

5.3 Sauf accord spécifique avec le client, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou agence de la société TOLES PERFOREES SYSTEME. Elle est effective au moment de la remise de la fourniture soit directement au client ou au transporteur mandaté par le client ou par défaut à un transporteur défini par TOLES PERFOREES SYSTEME.

5.4 Le transfert de responsabilité prend effet à l'instant de la livraison définie comme étant l'opération de chargement éventuellement même réalisée par un préposé de la société TOLES PERFOREES SYSTEME.

Article 6 : Garanties

6.1 Les fournitures et emballages voyagent aux risques et périls du client même en cas de vente franco de port.

6.2 A la réception de la fourniture, le client est tenu de s'assurer de la conformité avec le bordereau de livraison et de la confirmation de commande. Le cas échéant, le client fait des réserves d'usage auprès du transporteur.

6.3 Les réclamations ne sont prises en compte qu'à la condition d'être caractérisées et adressées par écrit à la société TOLES PERFOREES SYSTEME dans un délai de deux jours ouvrés à réception de la fourniture, le délai commençant à courir le jour même de la réception de la fourniture. La prise en compte d'une réclamation ne vaut nullement reconnaissance de responsabilité de la part de la société TOLES PERFOREES SYSTEME mais seulement reconnaissance de l'existence d'une réclamation.

6.4 En tout état de cause, l'usage anormal de la fourniture en son application ou en son environnement comme un stockage mal adapté entraîne la perte de toute garantie.

6.5 Les travaux à façon sont réalisés à partir de matériau livré par le client, dont les caractéristiques dimensionnels, d'aspects et mécaniques même s'ils ont fait l'objet d'un accord avec la société TOLES PERFOREES SYSTEME, ne peuvent même en cas de faute avérée de la société TOLES PERFOREES SYSTEME faire l'objet d'une indemnisation supérieure à la valeur de la façon facturée au client par la société TOLES PERFOREES SYSTEME. En aucun cas, la société TOLES PERFOREES SYSTEME ne peut être tenue de rembourser le coût de la matière ou assumer les conséquences d'un réapprovisionnement en matière à la suite d'une erreur de fabrication.

6.6 En aucune hypothèse, les préjudices matériels ou immatériels du client comme de tous tiers ne sont garantis par la société TOLES PERFOREES SYSTEME, et ce même en cas de sous-traitance. En telle hypothèse, l'entreprise principale ou donneur d'ordre assume pleinement toutes les conséquences des préjudices matériels ou immatériels sans recours contre la société TOLES PERFOREES SYSTEME et en cas de recours direct du maître d'ouvrage ou du client final contre la société TOLES PERFOREES SYSTEME, l'entreprise principale ou donneur d'ordre garantira la société TOLES PERFOREES SYSTEME de toutes les conséquences de ce recours afin qu'elle soit relevée indemne de tout préjudice éventuel. En outre, et au titre d'un quelconque contrat de sous-traitance, les dispositions y contenues éventuellement dérogatoires des présentes conditions générales de vente ne peuvent prévaloir sur les présentes dispositions.

6.7 Lorsque la société TOLES PERFOREES SYSTEME assure quel que soit le contrat en cause une prestation complémentaire de conception ou éventuellement de maîtrise d'œuvre, sa fourniture même s'il s'agit purement et simplement d'une prestation intellectuelle ne saurait l'engager, même en vertu du devoir de conseil, au-delà du coût de la prestation facturée à ce titre ; étant observé que la mise en œuvre de sa fourniture est toujours faite sous l'entière responsabilité du client qui assume seul les conséquences des choix proposés par la société TOLES PERFOREES SYSTEME.

Article 7 : Conditions de règlement

7.1 Sauf accord contraire, nos factures sont payables au comptant à la commande.

7.2 Un délai de paiement peut être accordé au moment de la commande, mais toute modification de la couverture du client par l'assureur crédit entre la commande et la facturation, pourra entraîner une modification de ce délai de paiement, voir un paiement avant la livraison en cas d'annulation totale de couverture.

7.3 Le non-respect de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité de toutes les factures même non échues et le droit pour la société TOLES PERFOREES SYSTEME de retenir en tous lieux les fournitures comme de suspendre toutes les fabrications en cours, sans préjudice de facturer avec exigibilité immédiate la part des travaux en cours même non livrables.

7.4 En application de l'article L 441-6 du code du commerce, des pénalités de retard fixées à 3 fois minimum le taux d'intérêt légal et une indemnité de 40€ sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Cependant, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, la société TOLES PERFOREES SYSTEME pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

7.5 Tout retard de paiement du client ayant conduit la société TOLES PERFOREES SYSTEME à engager des frais pour le recouvrement de la créance entraînera le remboursement de ceux-ci de manière forfaitaire par le débiteur à concurrence de 15 % des sommes dues avec un minimum applicable de 1 200 € pour frais de recouvrement

Article 8 : Réserve de propriété

8.1 La société TOLES PERFOREES SYSTEME se réserve la propriété de la fourniture jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires.

8.2 Jusqu'au paiement effectif :

- les risques sont transférés au client qui assume la responsabilité des dommages que la fourniture pourrait subir ou occasionner.
- le client s'engage à stocker les marchandises de manière telle qu'elles puissent être reconnues.
- le client ne peut, sous peine de dommages et intérêts pour résistance abusive, se dérober à la restitution de la fourniture.
- le client assume les entiers frais de stockage ou de retour des fournitures restées la propriété de la société TOLES PERFOREES SYSTEME

Article 9 : Contestation- Juridiction

9.1 Les contrats de la société TOLES PERFOREES SYSTEME sont régis par la législation Française, et la langue française est seule applicable.

9.2 À défaut de conciliation, tout différent au sujet des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation et de leur application, sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la société TOLES PERFOREES SYSTEME.

Article 10 – Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel.

Chaque Partie est, en principe, responsable de traitement pour les données qu'elle collecte pour ses propres finalités. Lorsqu'une Partie agit pour le compte de l'autre, elle agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les Parties s'engagent à respecter les principes de protection des données prévus par le RGPD, notamment :

- Traitement licite, loyal et transparent ;
- Collecte pour des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
- Minimisation et exactitude des données ;
- Sécurité, intégrité et confidentialité des données ;
- Durée de conservation limitée à ce qui est strictement nécessaire ;
- Respect des droits des personnes concernées (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité).

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de SI Avesnois Lab, représentée par Alexis Van Lerberghe, agissant en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO) externe, à l'adresse suivante : rgpd@siavesnoislab.fr.

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En cas de violation de données personnelles, la Partie en charge du traitement s'engage à respecter les obligations de notification prévues aux articles 33 et 34 du RGPD, notamment informer la CNIL dans un délai de 72 heures et, si nécessaire, les personnes concernées.